



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :  
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Étaient présents** : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

**Avaient donné pouvoir** : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

**Étaient absents ou excusés** : M. BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 055/2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MVM

7.5.2. Subvention attribution

M. JOLY présente ce dossier

L'association Musique Vivante à Mehun a présenté une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais de fonctionnement du stage qu'elle organise en août sur la commune.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 04 mai 2023,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

- Donne une suite favorable à cette demande et vote une subvention exceptionnelle de 1 200 €,
- Précise que cette subvention sera versée à l'association sur présentation des justificatifs de dépenses et du bilan financier de l'évènement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire,  
  
Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,  
  
Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site  
de la Commune : 30/05/2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>